



ARRÊTÉ PERMANENT N° P 2019-04

INSTAURANT LA MISE EN PLACE DE BENNES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Le Maire de la commune des Loges en Josas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L 2212-3, L 2213-1 à L 2213-5, L 2213-9 et L2213-23;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la demande de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sollicitant la réservation d'emplacements pour l'entreposage de bennes destinées aux déchets ménagers en cas d'impossibilité de collecte (grève...) du (des) titulaire (s) assurant cette prestation ;

Considérant que cette demande nécessite certaines restrictions de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre de la demande de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sollicitant la réservation d'emplacements pour l'entreposage de bennes destinées aux déchets ménagers en cas d'impossibilité de collecte (grève...) du (des) titulaire (s) assurant cette prestation, seront réservés comme suit ;

-Parking allée du Château, côté gauche,

-Parking chemin de la Porte des Loges, côté gauche,

-Parking rue du Petit Jouy, angle rue du Petit Jouy rue Charles de Gaulle,

Article 2 - Le stationnement y sera interdit sur une emprise permettant à un véhicule de type "camion benne" d'effectuer les opérations de chargement et de déchargement d'une benne et ce jusqu'à la reprise du service normal de collecte.

Article 3 - La mise en place de barrières et de la signalisation réglementaire sera réalisée par les services techniques municipaux..

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux articles R 417-1 et R 417-11 du Code de la route.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de l'expiration des mesures de notification.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux ordinaires d'affichage et par tous procédés en usage dans la commune.

Article 7 - La copie du présent arrêté sera adressée :

- aux services de la Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Commissaire de police de Versailles.
- à Versailles Grand Parc
- à la police municipale des Loges en Josas

Fait à Les Loges en Josas,

le 24 SEP. 2019



Le Maire

Caroline DOUCERAIN